



Comité de Direction
du Mercredi 02 Septembre 2026
à 16h30 – en visio conférence

Membres présents :

Mmes P. SERFATY – C. MARIETTE

Mrs S. HAMON – D. ROUXELIN – G. DORIZON – M. JOURDAN – M.
LENEVEU – A. LEFEVRE – JC. NEEL – D. CULLERON – P. LAISNEY – J.
LUCAS

Membres excusés :

Mmes C. GILLES – L. LEVAYER

Mrs B. BAHU – F. PAING – F. BRAULT – J. CHENEL

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Dérogation terrain synthétique de Beaumont Hague – S. HAMON
3. Validation des Ententes – D. ROUXELIN
4. Demande de dérogation du FC SIENNE – JC. NEEL
5. Règlement des Coupes des Réserves – D. ROUXELIN
6. Finances : Services Civiques et Annexe 5 – S. HAMON
7. Coupe de la Manche U17 – S. HAMON
8. Fête du Foot en Famille / Validation des dates manifestations – M. JOURDAN
9. Clôture par le Président

Ouverture de la réunion : S. HAMON

Le président précise que cette réunion qui a lieu en visio conférence est une réunion technique afin de permettre au comité de direction de valider les différents points réglementaires afférents au démarrage de la saison 2026/2027.

L'approbation de l'ordre du jour de la réunion du CODIR du 16 juin dernier sera faite lors du prochain CODIR qui aura lieu début octobre en présentiel.

Dérogradation terrain synthétique de Beaumont Hague : S. HAMON

Le club demande une dérogation exceptionnelle afin d'utiliser le terrain synthétique en compétition, en effet le terrain en herbe n'étant plus homologué, la Communauté d'agglomération n'ayant pas sollicité les instances afin de réaliser le test obligatoire des vingt ans.

La ligue de football de Normandie ayant été saisie donne délégation au district de football de la Manche pour statuer.

Divers échanges ont lieu, le président demande un vote aux membres présents : Nombre de votants : 12

Résultats du vote :

Accords favorables : 10

Accord défavorable : 1

Abstention : 1

Le CODIR accorde à la majorité absolue la dérogation pour l'utilisation du terrain synthétique afin de permettre au club de démarrer au mieux la saison 2026/2027. Une réunion avec le président du district devra très rapidement définir les modalités de cette décision qui doit être la plus brève possible.

Validation des ententes : D. ROUXELIN

La commission des compétitions a examiné les demandes des clubs : 46 demandes dont 38 après vérification des ententes validées, 6 refusées pour non-respect de la réglementation en vigueur.

La liste des ententes validée par la commission compétente est présentée à l'ensemble des élus présents. Nombre de votants : 12

Résultats du vote :

Accords favorables : 12

Accord défavorable : 0

L'ensemble des ententes présenté est validé à la majorité absolue.

Demande de dérogation du FC SIENNE : JC. NEEL

Le FC SIENNE fait la demande une dérogation fine de permettre à 2 joueuses féminines de catégorie U16F d'évoluer en seniors féminines.

Le CODIR se doit de respecter les textes réglementaires qui autorisent une seule dérogation. Le refus de la dérogation est acté pour non-respect du règlement. Une seule joueuse du club pourra obtenir une dérogation et non 2. Décision prise à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Règlement des Coupes des Réserves : D. ROUXELIN

Le règlement des Coupes, voté à l'unanimité par les clubs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2026 à St Sauveur le Vicomte, a été modifié concernant les deux coupes des Réserves, comme suit :

Concernant les deux Coupes des Réserves, à partir des 8^{ème} de Finale :

Ne peuvent être inscrits sur la feuille de match les joueurs ayant été inscrits sur une feuille de match d'une ou plusieurs équipes supérieures du club et ayant effectivement participé à dix (10) rencontres ou plus au total avec cette ou ces équipes au cours de la saison.

Modification validée par l'ensemble des membres élus présents.

Finances : Services Civiques et Annexe 5 : S. HAMON

Le président propose une augmentation de la participation financière des clubs destinée au district : actuellement de 60 euros, cette participation passera à 75 euros par mois et par service civique.

L'agrément accordé au District de la Manche pour la mise en place des dossiers des services civiques s'il est important demande une gestion et un temps passé important.

De plus, pour ne pas pénaliser les clubs, le District de la Manche a pris la décision de ne pas s'aligner sur la position retenue par les districts normands qui prélèvent l'intégralité des sommes incombant aux clubs, à savoir 114,85 euros.

Lors des réunions de secteurs nous avons évoqué la lourdeur des tâches administratives qui nous incombent et avons sollicité et rappelé l'ensemble des clubs à leur devoirs : respect du cahier des charges et obligation de rigueur dans le suivi des dossiers.

L'augmentation proposée a été validée à l'unanimité des 12 membres votants.

M.LENEVEU trésorier a conforté cette décision en rappelant la charge importante qui revient à nos collaborateurs.

L'annexe 5, validé à l'unanimité par l'ensemble des élus votants est annexé au présent procès-verbal et consultable sur le site du District de Football de la Manche, dans la rubrique « documents », « statuts et règlements ».

Coupe de la Manche U17 : S. HAMON

L'ensemble des élus à l'unanimité valide la création d'une coupe départementale U17 qui sera intégrée au week-end foot en famille.

Fête du Football en Famille – Saison 2026-2027 : M. JOURDAN

Ayant lieu dans le sud Manche un appel à candidature a été adressé aux clubs, nous avons reçu 2 candidatures.

La délégation conduite par M. JOURDAN a visité les installations et a établi un diagnostic précis permettant d'attribuer des notes de 0 à 5 dans les différents critères retenus. Il détaille aux membres présents le déroulement des visites des sites (équipe de sélection – divers critères, ...).

Afin de maintenir une position de retrait, M. JOURDAN n'a pas pris part aux évaluations en tant que vice-président de secteur, et pour garder une neutralité complète, il n'a pas participé au vote qui a suivi.

2 Clubs avaient répondu à l'appel à candidatures, les clubs de ST PAIR SUR MER et ST HILAIRE DU HARCOUET.

Le club de ST PAIR SUR MER a été retenu. Selon les différents critères retenus, un faible écart séparait les 2 clubs.



✂ Vote du CODIR pour validation :

Nombre de votants : 11 votants (M. JOURDAN ne participant pas à ce vote).

A l'unanimité du nombre de voix, c'est le club de ST PAIR SUR MER qui recevra les finales des coupes lors de la Fête du Football en Famille.

Validation des dates des manifestations : M. JOURDAN

❖ Journée Festive U11 :

La journée Festive U11 aura lieu le **29/05/2027** (secteur CENTRE).

⇒ Validation et ouverture des candidatures.

S. HAMON rappelle sa volonté de prioriser les clubs de district pour le choix des sites et des clubs recevant tout en tenant compte des capacités organisationnelles et des installations.

❖ Journée PITCH U13 :

La journée PITCH U13 aura lieu le **20/03/2027** (secteur NORD). □

⇒ Validation et ouverture des candidatures.

❖ Week-end foot en famille :

Le week-end de la Fête du Football en Famille aura lieu en **JUIN 2028** (secteur CENTRE).

⇒ Validation appel des candidatures

❖ Journée Nationale des Débutants JND :

La JND aura lieu le **12/06/2027**

Le président souhaite que nous précisions très rapidement si nous proposerons 3 ou 4 sites sur le territoire. G. DORIZON précise qu'il faut attendre la reprise effective des catégories concernés pour connaître le nombre d'équipes.

Clôture de la réunion

Le Président remercie l'ensemble des membres et clôt la séance.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude NEEL

Secrétaire adjoint de séance
Philippe LAISNEY

Le Président du District
Stéphane HAMON

1.224.

[Signature]

[Signature]

Rédaction effectuée conjointement entre le secrétaire général et le secrétaire général adjoint

PV MIS EN LIGNE LE 17/09/2026



ANNEXE 5 District de Football de la Manche

		Seniors F ou M	Jeunes F ou M	Vétérans
DROITS D'ENGAGEMENT DISTRICT				
Engagement club évoluant en N1	900,00 €			
Engagement club évoluant en N2	850,00 €			
Engagement club évoluant en R1	800,00 €			
Engagement club évoluant en R2	750,00 €			
Engagement club évoluant en R3	650,00 €			
Engagement club évoluant en D1	600,00 €			
Engagement club évoluant en D2	450,00 €			
Engagement club évoluant en D3	350,00 €			
Engagement club évoluant en D4	250,00 €			
Engagement club évoluant en Seniors F à 8 ou à 11	100,00 €			
Engagement club évoluant que dans le championnat Vétérans	100,00 €			
Engagement club évoluant que dans les compétitions jeunes	50,00 €			
Engagement équipe venant d'un autre département		100,00 €	60,00 €	100,00 €
Participation aux frais de gestion équipe venant d'un autre département		50,00 €	30,00 €	50,00 €
ORGANISATION ET DEROULEMENT DES RENCONTRES				
Forfait en championnat		50,00 €	25,00 €	
Forfait non déclaré en championnat (forfait pris après le vendredi 17 h 30)		60,00 €	35,00 €	
Forfait Général en championnat		150,00 €	75,00 €	
Forfait en coupe		60,00 €	35,00 €	60,00 €
Forfait non déclaré en coupe (forfait pris après le vendredi 17 h 30)		70,00 €	45,00 €	70,00 €
Match non joué pour absence ou insuffisance de traçage		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Inutilisation de la feuille de match officielle		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Insuffisance ou erreur dans la rédaction de la feuille de match (Art. 219 des RG)		20,00 €	20,00 €	20,00 €
Récidive dans le transfert tardif de la Feuille de match (Art. 139 Bis des RG)		30,00 €	30,00 €	30,00 €
Récidive de non-utilisation de la feuille de match informatisée (Art. 139 Bis de RG)		80,00 €	80,00 €	80,00 €
Retard dans l'envoi de la feuille de match papier, préjudiciable aux travaux des commissions		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Comportement frauduleux (Art. 207 des RG)		300,00 €	250,00 €	300,00 €
FAITS DISCIPLINAIRES				
1er avertissement		17,00 €	17,00 €	17,00 €
2ème avertissement		21,00 €	21,00 €	21,00 €
3ème avertissement		26,00 €	26,00 €	26,00 €
Exclusion		43,00 €	43,00 €	43,00 €
QUALIFICATION - PARTICIPATION				
Non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, infraction aux règles de la mixité (Art. 213 des RG)		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Non-respect des dispositions relatives au joueur changeant d'équipe (Art. 214 des RG)		46,00 €	46,00 €	46,00 €
Participation à plus d'une rencontre (Art. 215 des RG)		85,00 €	85,00 €	85,00 €
Participation à une rencontre officielle, amicale ou à un tournoi d'un joueur non qualifié (Art. 218 des RG)		35,00 €	35,00 €	35,00 €
Participation à une rencontre officielle, amicale ou à un tournoi d'un joueur non licencié (Art. 218 des RG)		92,00 €	92,00 €	92,00 €
Equipe comprenant un nombre de mutés supérieur à celui autorisé (Art. 160 des RG) (par joueur)		61,00 €	61,00 €	61,00 €
Joueur suspendu participant à une rencontre officielle		92,00 €	92,00 €	92,00 €
Licencié suspendu pour au moins 6 mois et participant à une rencontre amicale		60,00 €	60,00 €	60,00 €
Accusation sans preuve ni présomption sérieuse (Art. 204 des RG)		38,00 €	38,00 €	38,00 €
DEPLACEMENTS				
Indemnité kilométrique de déplacement des équipes. Trajet simple, de ville à ville, par km		1,10 €	1,10 €	1,10 €
FRAIS DE DOSSIER				
Absence assemblée Générale	70,00 €			
Reserves et réclamation en 1er ressort (Art. 186 & 187 des RG)	37,00 €			
Appel en deuxième ressort (Art. 180 des RG)	79,00 €			
Droit d'évocation (Art. 187 des RG)	37,00 €			
Demande en révision (Art. 197 des RG)	150,00 €			
ABSENCE INJUSTIFIEE A CONVOCATION				
Joueur ou dirigeant, non excusé, ne répondant pas à une convocation du District	82,00 €			
Tout club non représenté par au moins 50 % des personnes dûment convoquées à une audition du District	82,00 €			